

## **AUTRES INFORMATIONS**

RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES  
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES

### **DU CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE (CFCAL-BANQUE)**

MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE

**L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT  
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE  
(CFCAL-BANQUE)**

**INITIEE PAR LA SOCIETE  
CREDIT MUTUEL ARKEA**

PRÉSENTÉE PAR



CORPORATE FINANCE



Le présent document relatif aux autres informations de la société CFCAL-Banque a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 21 juin 2012, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de son instruction n°2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société CFCAL-Banque.

Le présent document complète la note d'information conjointe de la société Crédit Mutuel Arkéa et de la société CFCAL-Banque, visée par l'AMF le 20 juin 2012 sous le n° 12-276, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et du CFCAL-Banque ([www.cfc-al-banque.fr](http://www.cfc-al-banque.fr)) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

- CFCAL- Banque, 1 rue du Dôme, 67000 Strasbourg ;
- Ododo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.

## SOMMAIRE

---

<b>1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....</b>	<b>3</b>
1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	3
1.2 MISE A JOUR DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE.....	4
<b>2. PERSONNE RESPONSABLE.....</b>	<b>4</b>
2.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » .....	4
2.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » .....	4

## PREAMBULE

---

Il est rappelé qu'en application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018 (« **Crédit Mutuel Arkéa** ») s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque, société anonyme de droit français, au capital de 5 582 797 €, dont le siège social est situé 1 rue du Dôme, 67000 Strasbourg, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 282 B (« **CFCAL-Banque** »), société dont les actions sont négociées sur le marché Euronext Paris (compartiment B) de NYSE Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064560, la possibilité de lui céder la totalité de leurs actions CFCAL-Banque au prix unitaire de 60,10 € par action (dividende 2011 détaché) dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre** ») qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le présent document de présentation de CFCAL-Banque est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006.

### **1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 modifiée le 16 mai 2007, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables du CFCAL-Banque est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société.

#### **1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE**

Les documents suivants sont incorporés par référence ;

- Rapport financier annuel du CFCAL-Banque pour l'exercice 2011, publié le 27 avril 2012, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels
- Communiqué relatif à l'information financière trimestrielle au 31 mars 2012, publié le 3 mai 2012
- Rapport & Bilan 2011 du CFCAL-Banque, publié le 31 mai 2012, incluant notamment le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et le rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport du Président

Tous ces documents ont été déposés auprès de l'AMF le jour de leur publication et sont disponibles sur le site internet du CFCAL-Banque ([www.cfc-al-banque.fr](http://www.cfc-al-banque.fr)) dans la rubrique Espace Investisseurs puis Information règlementée.

Ils sont mis gratuitement à la disposition du public au siège social, 1 rue du Dôme 67000 Strasbourg et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à la Société.

## **1.2 MISE A JOUR DES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE**

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du CFCAL-Banque qui s'est tenue le 25 mai 2012 a approuvé l'ensemble des résolutions proposées telles qu'elles avaient été publiées dans l'avis préalable de réunion publié au BALO le 16 avril 2012, et notamment la distribution d'un dividende de 1 € par action. Un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du CFCAL-Banque du 25 mai 2012 est disponible sur le site internet du CFCAL-Banque ([www.cfcal-banque.fr](http://www.cfcal-banque.fr)) dans la rubrique Espace Investisseurs puis Information réglementée. Le dividende a été détaché de l'action CFCAL-Banque le 30 mai 2012 et mis en paiement le 31 mai 2012.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs nouveaux concernant le CFCAL-Banque depuis la date du 31 mai 2012 précitée (date de publication du Rapport & Bilan 2011 du CFCAL-Banque).

## **2. PERSONNE RESPONSABLE**

### **2.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »**

Jean-Étienne Durrenberger  
Directeur général du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque

### **2.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 21 juin 2012 et qui sera diffusé le 21 juin 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Crédit Mutuel Arkéa et visant les actions de la société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »*

Fait à Strasbourg, le 21 juin 2012  
Jean-Étienne Durrenberger  
Directeur général du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque